



**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 18 OCTOBRE 2018**

(enregistrement audio disponible sur le site Internet de la Ville)

Etaient présents :

MM. CHAS, NOWAK, VIEILLE, RIBETTE, FORTIN, ROUSSE, CABANNE, LECOUFFE, ANTON, DERMAGNE, HAVARD, CALCUS, BRECHARD, BOUDESSEUL, LE GURUN, CHAILLOUX, ZUBER, DESCROIX, KOENIG, DE LA FERTE

Etaient excusés :

MM. : GIMENEZ, LACORDAIS, DELAUNAY, TROUILLET, GRANDJEAN, UKALOVIC, PERRIER, PLEE, SEMARD  
Ces Conseillers avaient donné respectivement pouvoir à MM. : FORTIN, CHAS, ROUSSE, LECOUFFE, VIEILLE, NOWAK, KOENIG, CHAILLOUX, ZUBER

Arrivée de Mme LACORDAIS pour le vote de la délibération n° 3

Mairie de Ballan-Miré  
12, Place du 11 Novembre  
37510 BALLAN-MIRE  
Tél. : 02 47 88 10 00

M. le Maire ouvre la séance.  
L'appel des élus permet de constater le quorum.

Mme NOWAK est désignée secrétaire de séance.

En ce qui concerne le procès-verbal de la dernière séance, M. KOENIG indique qu'il votera Contre son approbation pour M. PERRIER dont il détient le pouvoir.

Il est mentionné dans ce document que, dans les questions diverses, Mme BOUDESSEUL a répondu à la réponse de M. le Maire, ce qui est contradictoire avec le règlement intérieur qui stipule que les questions diverses ne sont pas sujettes à débat. Il demande à ce que la remarque de Mme BOUDESSEUL soit retirée du procès-verbal.

M. le Maire indique qu'il a autorisé cet échange de façon exceptionnelle.

Le procès-verbal est adopté avec 2 votes Contre (MM. PERRIER et PLEE) et 1 abstention (M. DE LA FERTE).

M. le Maire donne ensuite la parole à M. DE LA FERTE. Son intervention fait l'objet de l'annexe 1 au présent procès-verbal.

## ORDRE DU JOUR

### **1- Admission en non-valeur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande émanant du Receveur Municipal d'admettre en non-valeur des créances pour un total de 3 399,40 €uros qu'il n'a pu recouvrer, malgré ses démarches.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :*

*- DECIDE d'admettre en non-valeur les créances pour un montant de 3 399,40 € ;*

*- PRECISE que cette dépense sera imputée :*

*- à l'article 6541 « Créances admises en non valeur » pour 410,01 € ;*

*- à l'article 6542 « Créances éteintes » pour 2 989,39 €.*

Vote : Unanimité

### **2- Autorisations de programmes et de crédits de paiement (AP / CP)**

La procédure des autorisations de programme / crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales, l'autorisation de programme (AP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un programme pluriannuel.

Le crédit de paiement (CP) constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Pour rappel, les AP/CP votées au Budget primitif 2018 sont les suivantes :

Code AP	Intitulé de l'AP	AP	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et au-delà
1AP17	Halle de tennis	1 686 000.00	2 097.12	25 000.00	500 000.00	1 158 902.88
2AP17	Aménagement du cimetière	140 000.00	38 571.84	43 000.00	58 428.16	
3AP17	Terrain de football synthétique	839 708.88	8 708.88	831 000.00		
4AP17	Etudes d'urbanisme	170 000.00	38 392.56	50 000.00	50 000.00	31 607.44
5AP17	Curage de l'Etang Fournier	270 004.00	11 004.00	259 000.00		

Le financement est le suivant :

Code AP	Intitulé de l'AP	AP	FCTVA, Autofinancement ou emprunt	Subventions
1AP17	Halle de tennis	1 686 000.00	1 126 000.00	560 000.00
2AP17	Aménagement du cimetière	140 000.00	140 000.00	
3AP17	Terrain de football synthétique	839 708.88	318 708.88	521 000.00
4AP17	Etudes d'urbanisme	170 000.00	170 000.00	
5AP17	Curage de l'Etang Fournier	270 004.00	220 004.00	50 000.00

Afin de prendre en compte les évolutions constatées depuis le vote du budget primitif 2018, il convient de :

- Ajuster le montant de l'AP relative au terrain de football synthétique (3AP17). En effet le budget primitif 2018 prévoyait des crédits de paiement pour 2018 de 831 000 € pour les travaux, la maîtrise d'œuvre et l'acquisition de matériel. Les crédits nécessaires à cette opération sur l'exercice 2018 sont estimés à 768 000 € soit une diminution de 63 000 € qui provient essentiellement de l'enveloppe travaux : 727 000 € de travaux pour une enveloppe prévue initialement à 800 000 €.

- Ajuster le montant de l'AP relative au curage de l'Etang Fournier (5AP17). En effet, le budget primitif 2018 prévoyait des crédits de paiement pour 2018 de 259 000 € pour le curage et l'aménagement des abords de l'étang. Ces crédits ne couvrent pas la totalité des besoins sur l'exercice car le volume d'évacuation des boues a été supérieur à la prévision d'où une augmentation de l'enrochement pour stabiliser les berges. Par ailleurs, des travaux de sécurisation et d'assainissement ont été rajoutés pour répondre favorablement aux sollicitations des riverains et une plateforme de pêche accessible PMR a été également rajoutée, l'étang étant un site pédagogique. Les crédits nécessaires sur l'exercice 2018 sont de 289 000 € soit 30 000 € de plus que la prévision 2018.

Les AP/CP relatives à la halle de tennis (1AP17), à l'aménagement du cimetière (2AP17) et aux études d'urbanisme (4AP17) n'appellent aucun ajustement.

L'ensemble des AP/CP sont présentées dans le tableau détaillé ci-dessous :

Code AP	Intitulé de l'AP	AP	CP antérieurs	CP 2018	CP 2019	CP 2020 et au-delà
1AP17	Courts de tennis couverts	1 686 000.00	2 097.12	25 000.00	500 000.00	1 158 902.88
2AP17	Aménagement du cimetière	140 000.00	38 571.84	43 000.00	58 428.16	
3AP17	Terrain de football synthétique	776 708.88	8 708.88	768 000.00		
4AP17	Etudes d'urbanisme	170 000.00	38 392.56	50 000.00	50 000.00	31 607.44
5AP17	Curage de l'Etang Fournier	300 004.00	11 004.00	289 000.00		

Les dépenses seront équilibrées par les recettes suivantes :

Code AP	Intitulé de l'AP	AP	Autofinancement ou emprunt	Subventions
1AP17	Halle de tennis	1 686 000.00	1 126 000.00	560 000.00
2AP17	Aménagement du cimetière	140 000.00	140 000.00	
3AP17	Terrain de football synthétique	776 708.88	228 373.88	548 335.00
4AP17	Etudes d'urbanisme	170 000.00	170 000.00	
5AP17	Curage de l'Etang Fournier	300 004.00	250 004.00	50 000.00

**Le Conseil, après en avoir délibéré :**

- *AUTORISE* la modification du montant de l'AP et des CP 2018 de l'autorisation de programme « Terrain de football synthétique » (3AP17) conformément au tableau ci-dessus ;

- *AUTORISE* la modification du montant de l'AP et des CP 2018 de l'autorisation de programme « Curage de l'Etang Fournier » (5AP17) conformément au tableau ci-dessus.

**Vote :**

19 voix Pour

7 voix Contre : MM. CHAILLOUX, SEMARD, ZUBER, DESCROIX, PLEE, BOUDESSEUL, LE GURUN

3 abstentions : MM. KOENIG, DE LA FERTE, PERRIER

**3- Décision modificative n° 1 – Budget Ville**

Cette décision modificative est le premier ajustement du budget de la ville pour l'année 2018 qui porte sur la section d'investissement, la section de fonctionnement et les opérations d'ordre.

**I. Section d'investissement – Opérations réelles**

**1. Augmentation des recettes :**

Le Conseil Municipal du 28 juin dernier a décidé de vendre les parcelles cadastrées AO numéros 13 et 14 à Bouygues Immobilier pour un montant de 785 000 €. La promesse de vente a été signée par les parties le 27 juillet dernier, il convient donc d'inscrire les crédits correspondants sur l'exercice 2018.

## Recettes

### Chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » -

Art. 024 – 01

+ 785 000 €

### 2. Diminution des dépenses :

Des crédits sont disponibles sur certaines opérations :

#### Opération 113 : Sports

Conformément à la délibération de ce jour relative aux autorisations de programmes et crédits de paiement, 63 000 € sont disponibles sur l'AP terrain de football synthétique

#### Dépenses

Opération 113 « Sports » - 3AP17 - Art. 2312 - 412

- 63 000 €

#### - Opération 216 : Espaces verts

Le remplacement de l'arrosage goutte à goutte et déplacement du regard Général Leclerc prévus au BP 2018 pour 4 000 € ne seront pas réalisés en 2018.

#### Dépenses

Opération 216 « Espaces verts » - Art. 2121 – 823

- 4 000 €

#### - Opération 217 : Voies et réseaux

La création de 3 candélabres double pour la voie d'accès au centre social ainsi que le foyer lumineux de la Pierre Sourde prévus au BP 2018 pour 11 000 € seront financés par Tours Métropole donc par le biais du fonds de concours de la ville.

#### Dépenses

Opération 217 « Voies et réseaux » - Art. 2315 – 822

- 11 000 €

#### - Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Lors du conseil municipal du 05 avril dernier, il avait été décidé en séance d'abandonner le projet d'acquisition des titres de propriété du Golf de Ballan Miré inscrits au BP 2018 pour 62 000 €

#### Dépenses

Chapitre 27 « Autres immobilisations financières »

- Art. 271 – 01

- 62 000 €

Les crédits disponibles présentés ci-dessus s'élèvent à 140 000 €

### 3. Augmentation des dépenses :

Tous ces éléments financiers permettent de faire face à de nouveaux besoins non prévus au BP 2018 qui sont :

#### Opération 200 : Patrimoine

○ Conformément à la délibération de ce jour relative aux autorisations de programmes et crédits de paiement, il est nécessaire d'augmenter l'AP et les CP 2018 du curage de l'étang Fournier de 30 000 €

○ L'armoire générale de protection électrique du bâtiment restaurant municipal et de ses appareils doit être mise aux normes durant les prochaines vacances de Noël, seul moment de l'année pour réaliser ces travaux qui devraient s'élever à 30 000 €

○ Il est envisagé le recours à un maître d'œuvre pour la création, en 2019, d'un local de stockage de matériel pour les associations à proximité de la maison des associations. Il est souhaitable d'inscrire 15 000 € pour les études.

○ Il y a nécessité de ré-entoiler l'ensemble des stores du restaurant Jacques Prévert pour un coût de 4 000 € non prévus au BP 2018.

#### Dépenses

Opération 200 « Patrimoine » - 5AP17 - Art. 2312 - 833

+ 30 000 €

Opération 200 « Patrimoine » - Art. 2313 – 251

+ 34 000 €

Opération 200 « Patrimoine » - Art. 2031 – 71

+ 15 000 €

- Opération 216 : Espaces verts

Les plantations de peupleraie ainsi que le nettoyage préparatoire aux plantations étaient prévus au BP 2018 en section de fonctionnement à l'article 61524 « Entretien bois et forêts », or la nomenclature M14 prévoit que pour les terrains recevant provisoirement des plantations à couper (peupleraies), le coût de la plantation ainsi que les travaux préparatoires à la plantation (nettoyage de la végétation, ouvertures de pistes, etc...) s'imputent en section d'investissement. Il convient d'inscrire la somme de 18 000 € pour l'exercice 2018.

Dépenses

Opération 221 « Environnement » -

Art. 2121 – 833

+ 18 000 €

- Opération 605 : Mobilier scolaire

Afin de répondre favorablement aux besoins des établissements scolaires et du réseau d'aide, il est nécessaire de rajouter une enveloppe de 2 000 € pour du mobilier et matériel pédagogique.

Dépenses

Opération 605 « Mobilier scolaire » - Art. 2184 – 255

+ 2 000 €

- Opération 608 : Matériel divers

L'acquisition du tracteur multi tâches prévue au BP 2018 pour 50 000 € coûte en définitive 58 560 €. Ce surplus est financé en partie par les crédits disponibles à l'opération 216, présentée ci-dessus, pour 4 000 €.

Dépenses

Opération 608 « Matériel divers » - Art. 2182 – 020

+ 4 000 €

- Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées

Le budget primitif 2018 prévoyait une enveloppe de 420 500 € pour les travaux réalisés par la Métropole dans le cadre des transferts de compétences.

A cette somme, il convient de rajouter une enveloppe de 261 000 € notamment pour des travaux de voirie dont 150 000 € pour la rue de la Noue, 30 000 € pour la rue de la Bonnetière et 29 000 € pour les études relatives aux travaux 2019, des travaux d'éclairage public pour 35 000 €, un séparateur hydrocarbure à l'étang Fournier pour 10 000 € et des panneaux de signalisation pour 3 000 €.

Dépenses

Chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » -

Art. 2041512 – 822

+ 261 000 €

En conclusion, les besoins supplémentaires se totalisent à hauteur de 364 000 €

4. Diminution des recettes :

L'inscription de la vente du terrain pour 785 000 € et l'abandon du projet d'acquisition des titres de propriété du golf de Ballan Miré pour 62 000 € ont suscité la volonté de porter le désendettement de la ville à 250 000 € pour l'année 2018, celui-ci ayant été arrêté à 100 000 € lors du vote du BP 2018.

Recettes

Chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées » -

Art. 1641 – 01

- 150 000 €

5. Equilibre de la section :

Les mouvements de crédits présentés ci-dessus en dépenses et recettes d'investissement présentent un solde créditeur de 411 000 €. Ainsi la section d'investissement s'équilibre en inscrivant la somme de 411 000 € en dépenses d'investissement à l'opération 405 « Mise à niveau des équipements ».

Dépenses

Opération 405 « Mise à niveau des équipements » -

Art. 2313 – 01

+ 411 000 €

II. Section de fonctionnement – Opérations réelles

Il convient d'ajuster certaines dépenses et recettes de la section de fonctionnement.

### 1. L'entretien des bâtiments suite aux sinistres

Depuis 1 an, la commune subit une sinistralité importante mettant en difficulté le fonctionnement du service bâtiments. En effet la ville est indemnisée par l'assureur pour la plupart des sinistres mais les réparations sont sur son enveloppe annuelle « entretien des bâtiments » qui s'élève à 54 000 € en 2018. Cette enveloppe, prévue avant tout pour l'entretien courant de l'ensemble des bâtiments municipaux a été impactée à hauteur de 26 000 € depuis le début de l'année. Le remboursement des sinistres de 2018 étant supérieur à la prévision 2018 de l'ordre de 15 000 €, il est raisonnable d'abonder de 15 000 € les crédits de fonctionnement du service bâtiments leur permettant ainsi de faire face à leurs besoins jusqu'à la fin de l'année 2018.

#### Recettes

**Chapitre 77 « Produits exceptionnels » - Art. 7788 - 01** + 15 000 €

#### Dépenses

**Chapitre 010 « Charges à caractère général » - Art. 615221 – 71** + 15 000 €

### 2. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

La loi de Finances pour 2012 a institué un mécanisme de péréquation appelé fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Depuis 2012, l'ensemble intercommunal n'était ni contributeur ni bénéficiaire de ce fonds.

A compter de l'exercice 2018, le potentiel financier intercommunal agrégé de la Métropole ayant évolué à la hausse, l'ensemble intercommunal devient contributeur pour un montant total de 103 516 € répartis à raison de 34 622 € venant de la Métropole et de 68 894 € venant de l'ensemble des communes dont 1 639 € à la charge de la ville de Ballan Miré.

La répartition dite « de droit commun » est calculée en fonction de la richesse respective de l'EPCI et de ses communes membres.

Il convient donc de prévoir les crédits au chapitre 014 « Atténuation de produits »

#### Dépenses

**Chapitre 014 « Atténuation de produits » - Art. 739223 - 01** + 1 700 €

**Chapitre 022 « Dépenses imprévues » - Art. 022 - 01** - 1 700 €

### **III. Les travaux en régie**

Lors du budget primitif 2018, une enveloppe de 90 000 € avait été inscrite pour la valorisation des travaux en régie réalisés par les services de la ville et qui viennent enrichir le patrimoine communal.

Ces travaux sont des opérations d'ordre comptabilisés en recettes de fonctionnement et en dépenses d'investissement.

Ceux-ci pourraient être de l'ordre de 150 000 €, il convient donc d'augmenter l'enveloppe de 60 000 € et d'inscrire un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin d'équilibrer cette opération.

#### Dépenses de fonctionnement

**Chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » - Art. 023 - 01** + 60 000 €

#### Recettes de fonctionnement

**Chapitre 042 « Opérations d'ordre transfert entre sections » - Art. 722 - 01** + 60 000 €

#### Dépenses d'investissement

**Chapitre 040 « Opérations d'ordre transfert entre sections » - Art. 2313 - 01** + 60 000 €

#### Recettes d'investissement

**Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement » - Art. 021 - 01** + 60 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'effectuer les virements de crédits suivants :

## Section de Fonctionnement

### Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
77 - Produit des services du domaine Art. 7788 - 01	+ 15 000
042 – Opérations d'ordre Transfert entre sections Art. 722-01	+ 60 000
<b>TOTAL</b>	<b>+ 75 000</b>

### Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
011 – Charges à caractère général Art. 615221 – 71	+ 15 000
014 – Atténuation de produits Art. 739223 - 01	+ 1 700
022 – Dépenses imprévues Art. 022 – 01	- 1 700
023 – Virement à la section d'investissement Art. 023-01	+60 000
<b>TOTAL</b>	<b>+ 75 000</b>

## Section d'investissement

### Recettes

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
024 – Produit des cessions Art. 024 - 01	+ 785 000
16 - Emprunts et dettes assimilées Art. 1641 – 01	- 150 000
021 – Virement de la section de fonctionnement Art. 021-01	+ 60 000
<b>TOTAL</b>	<b>+ 695 000</b>

### Dépenses

<i>Chapitre</i>	<i>Montant</i>
Opération 113 Sports - 3AP17 Art. 2312 – 412	- 63 000
Opération 200 Patrimoine - 5AP17 Art. 2312 – 833	+ 30 000
Opération 200 Patrimoine Art. 2313 – 251	+ 34 000
Opération 200 Patrimoine Art. 2031 – 71	+ 15 000
Opération 216 Espaces verts Art. 2121 – 823	- 4 000
Opération 217 Voies et réseaux Art. 2315 – 822	- 11 000
Opération 221 Environnement Art. 2121– 833	+ 18 000
Opération 405 Mise à niveau des équipements Art. 2313 – 01	+ 411 000



<i>Opération 605 Mobilier scolaire Art. 2184 – 255</i>	+ 2 000
<i>Opération 608 Matériel divers Art. 2182 – 020</i>	+ 4 000
<i>204 – Subventions d'équipement versées Art. 2041512 – 822</i>	+ 261 000
<i>27 - Autres immobilisations financières Art. 271 – 01</i>	- 62 000
<i>040 – Opérations d'ordre Transfert entre sections Art. 2313 – 01</i>	+ 60 000
<b>TOTAL</b>	<b>+ 695 000</b>

Arrivée de Mme LACORDAIS pendant le débat et présente pour le vote.

**Vote :**

19 voix Pour

2 voix Contre : MM. BOUDESSEUL, LE GURUN

8 abstentions : MM. KOENIG, DE LA FERTE, PERRIER, PLEE, CHAILLOUX, SEMARD, DESCROIX, ZUBER

**4- Fonds de concours 2018 à la Métropole – Investissement enveloppe 2 Ballan Miré**

Par délibération en date du 18 octobre 2017, le montant des transferts de charges d'investissement toutes compétences confondues a été arrêté à la somme de 350 000 € annuel.

Dans l'hypothèse, où sur un exercice, la commune souhaite que la Métropole investisse davantage sur la commune, celle-ci doit apporter un fonds de concours à la Métropole afin d'assurer la neutralité des transferts de charges.

Le montant des travaux d'Investissement de l'enveloppe 2 sont estimés à 681 000 € HT pour 2018 pour les travaux de voirie, d'éclairage public, d'eaux pluviales et la pose de panneaux de signalisation.

Compte tenu de ce contexte, il est proposé au Conseil Municipal de verser un fonds de concours à la Métropole, dans la mesure où le montant des transferts de charges d'Investissement est inférieur aux travaux réalisés sur la Commune, par la Métropole.

Ce fonds de concours sera de 331 000 € conformément au tableau de financement ci-dessous :

<i>Objet du Fonds de concours</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Subventions</i>	<i>Charges nettes Métropole</i>	<i>Montant du Fonds de concours</i>	<i>% FDC par rapport au solde des charges nettes de la Métropole</i>
<i>Investissement enveloppe n°2</i>	681 000	817 200		681 000	331 000	48.60 %

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment les articles L 5215-26 et L 5217-7

Vu l'arrêté n° 2018/183 du 9 octobre 2018 de la Métropole,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,***

***- ACCORDE un fonds de concours de 331 000 € à la Métropole conformément au tableau ci-dessous :***

<i>Objet du Fonds de concours</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>	<i>Subventions</i>	<i>Charges nettes Métropole</i>	<i>Montant du Fonds de concours</i>	<i>% FDC par rapport au solde des charges nettes de la Métropole</i>
<i>Investissement enveloppe n°2</i>	681 000	817 200		681 000	331 000	48.60 %

Vote :

21 voix Pour

2 voix Contre : MM. KOENIG, PERRIER

6 abstentions : MM. CHAILLOUX, SEMARD, DESCROIX, ZUBER, PLEE, DE LA FERTE

#### 5- Convention de gestion de la Parenthèse – Avenant n°1

Les conseillers municipaux sont informés que, dans le cadre de sa compétence « équipements sportifs et culturels », par délibération en date du 22 décembre 2011, le Conseil Communautaire a déclaré d'intérêt communautaire la construction d'un équipement culturel à Ballan-Miré, compte tenu de la carence d'équipement similaire sur la partie sud-ouest du territoire communautaire.

En application des dispositions des articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du CGCT, une convention de gestion a été mise en place entre la Communauté d'agglomération et la Ville, en date du 4 juillet 2016, afin de déterminer les modalités de mise à disposition et de gestion de cet équipement culturel communautaire, dénommé « la Parenthèse ».

Depuis son ouverture au public en 2016, la Parenthèse connaît un vif succès de fréquentation, tant au niveau de la médiathèque, de la salle de spectacle, que des espaces dédiés aux activités numériques. Pour répondre aux attentes du public, et assurer une accessibilité du lieu adéquate, la Parenthèse bénéficie d'une large amplitude horaire d'ouverture, ce qui accentue, également le rayonnement et la visibilité de cet équipement métropolitain.

Un avenant n°1 à la convention de gestion de la Parenthèse a donc été établi afin de prendre en compte, sur le plan financier, ce fort développement de fonctionnement de cet équipement.

En conséquence l'avenant propose les modifications suivantes :

#### ARTICLE 1 : OBJET

L'alinéa 9 de l'article 9 « Compensation financière » de la convention est modifié comme suit :

- le 2nd versement représentant le solde du remboursement dans la limite de 300 000 € par an sur production d'un état détaillé des dépenses

#### ARTICLE 2: DUREE DE L'AVENANT

Le présent avenant prend effet à compter de la date de sa signature et expirera en même temps que la convention de gestion.

#### ARTICLE 3: RESILIATION DE L'AVENANT

Cet avenant pourra être résilié dans les mêmes conditions que la convention de gestion.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter les modifications apportées à la convention de gestion par ce premier avenant à celle-ci.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

*- ACCEPTE les modifications apportées à la convention de gestion par cet avenant n° 1.*

Vote :

Unanimité

#### 6- Convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité avec le représentant de l'État

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu les articles L.2131-1 et R. 2131-1 à R. 2131-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer la convention d'adhésion au Groupement d'Intérêt RECIA en date du 28 juin 2018 ;

CONSIDERANT le déploiement de la télétransmission des actes des Collectivités territoriales au contrôle de légalité dans le Département ;

CONSIDERANT que la télétransmission des actes au Contrôle de Légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales et améliorera leur efficacité, notamment de par la réduction des délais de saisie et de transmission ainsi que des risques d'erreurs ;

CONSIDERANT que la Ville est désireuse de participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique ;

CONSIDERANT que pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au Contrôle de Légalité, une convention doit être conclue entre la Collectivité et la Préfecture pour déterminer la date de raccordement de la collectivité, la nature et les caractéristiques des actes transmis par cette voie, les engagements respectifs de la collectivité et de la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus ;

CONSIDERANT que dès la signature de cette convention, la Collectivité pourra transmettre par voie dématérialisée les actes administratifs validés dans la nomenclature ;

CONSIDERANT que toute modification de la convention ou de la nomenclature fera l'objet d'un avenant ;

Le rapporteur donne lecture de la présente convention,

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

*- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité ;*

*- APPROUVE les termes de la convention entre la Ville et le représentant de l'État pour la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité selon les dispositions évoquées par le rapporteur et annexée à la présente délibération ;*

*- AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au Contrôle de Légalité avec le représentant de l'État ;*

*- PREND note que le Groupement d'Intérêt Public RECIA domicilié Parc des Aulnaies - 151 rue de la juine à OLIVET (Loiret) est désigné comme opérateur de mutualisation ;*

*- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ou tous documents en ce sens.*

Vote : Unanimité

**7- Modification de la composition des commissions municipales**

L'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que la composition des commissions permanentes, dans les Communes de plus 3 500 habitants, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Il précise que la loi ne fixe aucune méthode particulière pour la répartition de ces sièges, mais chacune des tendances représentées au sein du conseil doit pouvoir disposer d'au moins un représentant.

De plus, l'article 7 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal de BALLAN-MIRE prévoit que « la liste des commissions pourra être modifiée, complétée en cours de mandat en cas de besoin. Dans cette hypothèse, la délibération instituant ou modifiant ces commissions sera automatiquement annexée au présent règlement sans qu'il soit nécessaire pour le Conseil Municipal de redélibérer sur ce règlement ».

Compte tenu de la démission de M. Michel LEZEAU et de son remplacement par Mme Christelle BRECHARD, Monsieur le Maire propose donc de modifier la composition des cinq Commissions créées par délibération le 18 avril 2014 et modifiée le 9 mars 2017.

La nouvelle composition des commissions permanentes placées auprès du Conseil Municipal est donc la suivante :

Commission 1 : Aménagement - développement durable - urbanisme :

Didier FORTIN  
Nadine NOWAK  
Alain VIEILLE  
Franck DERMAGNE  
Yves CALCUS  
Alexandre LECOUFFE  
Solène DELAUNAY

Stéphane GRANDJEAN  
André TROUILLET  
Christelle BRECHARD  
Daniel LE GURUN  
Franck SEMARD  
Emmanuelle PLEE

Commission 2 : Administration générale et finances :

Michel CABANNE  
Alain VIEILLE  
Franck DERMAGNE  
Stéphane GRANDJEAN  
Christelle BRECHARD

Pascale BOUDESSEUL  
Catherine ZUBER  
Olivier DE LA FERTE  
Gérard PERRIER

Commission 3 : Petite Enfance – Enfance – Jeunesse :

Nadine NOWAK  
Laurence LACORDAIS  
Fanta UKALOVIC  
Solène GIMENEZ

Myriam HAVARD  
Gilles DESCROIX  
Franck SEMARD

Commission 4 : Culture – Associations – Sports – Animation de la Ville :

Brigitte RIBETTE  
Michel CABANNE  
Solène DELAUNAY  
André TROUILLET

Fanta UKALOVIC  
Myriam HAVARD  
Pascale BOUDESSEUL  
Gilles DESCROIX

Commission 5 : Aides à la personne :

Danielle ROUSSE  
Joëlle ANTON  
Solène GIMENEZ  
Myriam HAVARD  
Alain VIEILLE  
Thierry CHAILLOUX  
Catherine ZUBER  
Didier KOENIG

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

*- ACCEPTE la nouvelle composition des Commissions permanentes installées auprès du Conseil Municipal telles qu'elles ont été présentées ci-dessus.*

Vote : Unanimité

**8- Modification des statuts du SIEIL – Adhésion de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre**

Le Conseil Municipal est informé que le Comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) qui s'est réuni le 27 mars dernier a voté les modifications de ses statuts afin d'accepter la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de Touraine Val de l'Indre qui a approuvé par délibération de son conseil communautaire du 13 octobre 2017 son adhésion au SIEIL pour la compétence « Eclairage public » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ainsi, en application des articles L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune de Ballan-Miré, en tant que membre adhérent au SIEIL, se doit de délibérer sur la demande d'adhésion de ce nouveau membre.

Il est donc proposé aux conseillers municipaux d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Val de l'Indre au SIEIL pour bénéficier de la compétence « éclairage publique » et d'accepter les modifications statutaires du syndicat y afférents.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

*- APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes Touraine Val de l'Indre au SIEIL pour bénéficier de la compétence « Eclairage public » et accepte les modifications statutaires du syndicat y afférents.*

Vote : Unanimité

**9- Dénomination de voie**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de dénommer pour raison d'adresse administrative le chemin rural n° 54 qui relie Saulu à l'Ormeau, chemin qui va prochainement desservir un lot à construire situé en zone UC au PLU.

Monsieur le Maire annonce la proposition qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission « Aménagement – Développement durable – Urbanisme » du 2 octobre 2018 :

- Allée François MELLIAN (Nom du dernier Maire de Miré) le chemin rural n°54 reliant les lieudits de Saulu à l'Ormeau

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

*- APPROUVE la dénomination de cette voie.*

Vote : Unanimité

## **10- Partenariat Chapau Prog' / La Parenthèse**

La Ville de BALLAN-MIRÉ a fait le choix d'agir sur le développement des actions culturelles du territoire en soutenant les associations et acteurs locaux.

Dans cette optique, la Parenthèse, espace culturel métropolitain, accueille les événements liés à la saison culturelle municipale mais laisse également, une place importante à l'occupation de diverses structures et partenaires. Ces occupations sont soumises à réglementation et tarification selon les projets.

L'association Chapau Prog, est un partenaire incontournable de la vie culturelle locale. La Ville souhaitant à la fois soutenir son activité et les artistes régionaux, il est proposé un soutien privilégié avec une mise à disposition de la salle de spectacle régie par une convention.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***- AUTORISE M. le Maire ou son Adjoint délégué à signer les documents relatifs à ce partenariat.***

Vote : Unanimité

## **11- Subvention 2018 à l'Union commerciale**

Le Conseil Municipal est informé que la 5<sup>ème</sup> édition de la « Fête du Commerce en Touraine », s'est déroulée du 29 septembre au 14 octobre 2018. Pour mémoire, la 1<sup>ère</sup> édition avait eu lieu en 2013 ; à compter de 2015, cette animation commerciale est devenue annuelle. Comme lors des trois premières éditions, l'Union Commerciale de BALLAN-MIRE s'associe à cette manifestation.

Le principe demeure inchangé : mise en place d'une grande quinzaine commerciale rassemblant toutes les unions commerciales adhérentes autour d'un grand jeu départemental, sur la même période. Pendant cette quinzaine, les commerçants sont invités à afficher leurs promotions en vitrine et à faire participer leurs clients à ce jeu concours.

Cette fête du Commerce a pour objectif :

- de mettre en avant le commerce de proximité et ses valeurs : Accueil, Qualité, Service ;
- de faire venir les clients dans les boutiques ;
- de fédérer autour d'un même événement, avec le même visuel, et au même moment, les différentes unions commerciales et leurs adhérents ;
- de mobiliser autour de cette opération un ensemble de partenaires (Communes, Communautés de Communes, Offices de Tourisme, entreprises ...)

La Fédération Départementale des Unions Commerciales (FDUC) prend en charge toute l'organisation du jeu en fournissant à chaque Union Commerciale le kit de communication (flyers – bulletins de participation, affiches ...).

C'est à ce titre que la FDUC sollicite chaque Commune pour savoir si elle accepte de soutenir cette opération notamment en participant financièrement en partie ou en totalité à ce kit de communication, dont le montant s'élève à 350 euros pour chaque Union Commerciale.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de soutenir cette initiative en versant une subvention de 350 € à l'Union Commerciale de BALLAN-MIRE.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***- DECIDE d'attribuer une subvention de 350 € à l'Union commerciale de Ballan-Miré dans le cadre de la « Fête du Commerce en Touraine 2018 ».***

Vote : Unanimité

## 12- Ouverture des commerces le dimanche

Il est rappelé au Conseil Municipal que la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques du 06 août 2015 précise notamment que, « dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire pris après avis du Conseil Municipal. Le nombre de ces dimanches est arrêté avant le 31 décembre, pour l'année suivante ».

Le Bureau métropolitain de Tours Métropole Val de Loire, après un travail préalable de concertation avec les représentants des organisations représentatives des employeurs et des salariés, a adopté une ligne de conduite concernant les dérogations au repos dominical des commerces de détail à l'échelle de l'agglomération. Six dimanches ont été retenus, plus un dimanche supplémentaire, au choix de chaque commune, pour une manifestation locale.

Il appartient donc à chaque Maire de décider la liste des dimanches concernés pour 2019, par arrêté, après avis du Conseil Municipal, tout en tenant compte des préconisations de Tours Métropole Val de Loire afin d'éviter les distorsions de concurrence entre les villes et les commerces, et d'améliorer la lisibilité pour le grand public.

Cet arrêté doit viser l'ensemble des commerces de détail alimentaires et non alimentaires à l'exception des secteurs d'activité qui bénéficient d'un arrêté préfectoral spécifique. L'arrêté doit aussi déterminer les conditions dans lesquelles le repos compensateur est accordé, afin d'assurer l'égalité des conditions entre établissements concurrents, étant entendu que ce travail dominical se fera sur la base du volontariat des salariés potentiellement concernés.

En ce qui concerne la Ville de BALLAN-MIRE, et compte tenu :

- du calendrier proposé par Tours Métropole Val de Loire
- du tissu commercial de BALLAN-MIRE et des demandes reçues pour déroger au repos dominical,

il est proposé de fixer la liste des quatre dates parmi les six dimanches proposés par Tours Métropole Val de Loire où la dérogation au repos dominical pourra s'exercer comme suit au titre de l'année 2019 :

- dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019, jour du Village de Noël
- dimanche 8 décembre 2019
- dimanche 15 décembre 2019
- dimanche 22 décembre 2019

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de valider ce choix, permettant à Monsieur le Maire de publier le décret correspondant.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :***

***- DECIDE de valider les dimanches suivants :***

- *dimanche 1<sup>er</sup> décembre 2019, jour du Village de Noël*
- *dimanche 8 décembre 2019*
- *dimanche 15 décembre 2019*
- *dimanche 22 décembre 2019*

Vote : Unanimité

## 13- Modification du tableau des effectifs - Création d'un poste d'apprenti au service Urbanisme

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique paritaire, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage pour le service Urbanisme.

***Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :***

- DÉCIDE le recours au contrat d'apprentissage,
- DÉCIDE de conclure un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<i>Service</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Diplôme préparé</i>	<i>Durée de la Formation</i>
<i>Urbanisme</i>	<i>1</i>	<i>Master</i>	<i>1 an</i>

- DIT que la charge sera couverte par les crédits prévus au chapitre 012 « Charges de personnel, frais assimilés ».

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le centre de formation.

Vote : Unanimité



## QUESTIONS DIVERSES

### Questions du groupe minoritaire « Vivre à Ballan-Miré »

*« Monsieur Le Maire, il y a maintenant de nombreux mois vous avez annoncé aux Ballanais avoir enfin résolu la question de l'ancien "village vacances", verrue fort désagréable située à l'une des entrées de notre commune.*

*Aujourd'hui les Ballanais ne comprennent pas que non seulement rien ne semble évoluer sur ce site, mais surtout qu'aucune information, à notre connaissance en tous cas, ne permette d'entrevoir l'issue de ce dossier.*

*En outre notre groupe, sans avoir néanmoins tous les éléments d'informations nécessaires sur cette question, a évoqué l'idée que même si des procédures juridiques restent en cours pour la partie basse, construite, et les propriétaires de maisons, bloquant encore tout projet, la partie haute, déjà assez grande, nous semblerait accessible rapidement à la construction et aurait pu diminuer d'autant l'impact de votre projet sur l'espace naturel de La Salle et les craintes légitimes de ses riverains. L'aménagement et l'accès à cette zone rue de la commanderie est déjà bien organisé, et il nous semble même que voirie, assainissement et viabilisation sont déjà largement prévues, même si sans doute des modifications seraient nécessaire en fonction du projet.*

*Nous vous remercions donc Monsieur Le Maire de donner les informations attendues par nos concitoyens sur ce sujet et votre réponse quant à la dernière partie de cette question. »*

➤ Réponse de M. le Maire :

Pour faire simple sur un sujet complexe, la partie construite et aujourd'hui en état avancé de désagrégation reste encore grevée d'hypothèques pour un montant de plusieurs millions d'euros avec des petits porteurs mais surtout de grandes sociétés bancaires. Nous sommes actuellement en train d'essayer de lever ce frein hypothécaire qui demande une expertise juridique approfondie avec des possibilités d'action limitées.

Pour ce qui est de la partie non-construite, un très rapide regard au PLU vous aurait permis de voir que cette parcelle a été classée en zone N, naturelle et donc par définition inconstructible en l'état. Elle ne pourrait devenir constructible que suite à une révision complète du PLU, ce qui demanderait déjà de longs mois de procédure.

D'autre part, cet ensemble présentera une opportunité pour la Commune puisqu'il s'agit de 10 hectares entourés de bois à 5 minutes du centre de la Métropole. C'est d'ailleurs le lieu le plus attractif de la Métropole. C'est pourquoi il était important de récupérer le foncier.

Bien entendu, dès que le dossier avancera, une communication sera faite sur le sujet.

Ce dossier devrait bientôt aboutir.

### Questions du groupe minoritaire Continuons ensemble :

*« A l'occasion du retour de la semaine des 4 jours, nous vous avons alerté sur la nécessité d'anticiper un éventuel manque de places pour l'accueil du mercredi avec les acteurs concernés. Suite à la rentrée scolaire, il s'avère que des familles se sont retrouvées sans solution d'accueil pour leurs enfants. Ce problème se posera à nouveau, d'autant plus avec l'arrivée de nouvelles familles suite aux constructions. Que compte faire la municipalité pour garantir aujourd'hui et demain un accueil à toutes les familles ? »*

➤ Réponse de M. le Maire :

La Municipalité a déjà agi et continuera de le faire.

Ainsi pour cette rentrée de septembre 2018, le centre Jules Verne, structure responsable de l'organisation des accueils de loisirs notamment des mercredis, avait créé 50 places d'accueils supplémentaires et ouvert un ALSH maternel des mercredis au sein de l'école maternelle Jacques PREVERT, avec l'aide logistique et financière de la Municipalité.

Dès lors, ce sont 180 places qui sont offertes le mercredi aux habitants pour les enfants de la Petite Section au CM2, soit un doublement du nombre de places en 5 ans.

En cette rentrée, 3 familles nous ont fait connaître leurs difficultés d'accueil pour le mercredi. Mais à chaque fois, des places ont pu être trouvées en fonction des signalements d'absences. Il n'y a plus, à ce jour, de familles en attente de places.

Par ailleurs, le Centre Jules Verne a demandé à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, l'ancien service Jeunesse et Sports préfectoral, l'autorisation d'ouvrir davantage de places, car cette décision appartient aux seuls services de l'Etat. Cette demande a été refusée par ces derniers.

Nous nous sommes d'ores et déjà emparé de cette problématique et avons lancé une réflexion commune avec le Centre Jules Verne, notamment dans le cadre du Plan Mercredi lancé en septembre par le Gouvernement. Le défi n'est pas tant d'ailleurs d'ouvrir de nouvelles places que de trouver suffisamment d'animateurs qualifiés pour encadrer les enfants. En effet, cette année, il a été extrêmement difficile de recruter le nombre nécessaire d'animateurs diplômés de l'animation aussi bien pour les services périscolaires municipaux que pour l'ALSH de Jules Verne. Il convient donc que ces deux structures unissent leurs forces pour répondre aux besoins des familles.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour,  
la séance est levée à 20 h 45

Fait à Ballan-Miré, le 5 novembre 2018

La secrétaire de séance



Nathalie NOWAK

Le Maire



Alexandre CHAS

Monsieur le Maire,  
Mesdames et Messieurs les élus,  
Chers Ballanais,

Jeudi 18 ca

Je vous remercie de me donner l'occasion de prendre la parole, en effet je présente ma démission de conseiller municipal de la commune de Ballan-Miré personnelles.

Comme certains le savent, je ne réside pas à Ballan-Miré et dernièrement l'activités professionnelles ont déménagé sur la commune de Joué-Lès-Tours.

Les priorités étant ma famille, puis également garantir une activité professionnelle pérenne pour les salariés de mon entreprise, c'est dans ces conditions que je dois me retirer de ce mandat.

Sachez que je le regrette bien, car cette aventure de démocratie locale intéressée.

Je ne donne pas ma démission, pour raisons de désaccord, comme certains moi à ce conseil ! Car il n'existe pas le quart de la moitié d'une feuille de papier de Didier Koenig et moi.

J'aurais pu aussi être élu sur la liste de la majorité actuelle, si j'y avais participé adhérent du RPR et des LR. Mais finalement après ces 3 ans, je suis bien plus le groupe de VABM, où une véritable libre expression existe, et où le seul objectif bien commun dans le respect des différences.

Ce dernier point n'était pas forcément un de mes traits de caractères naturels VABM m'a permis de le développer !

Par contre, le mode de fonctionnement de la majorité municipale ne m'aun Et un certain nombre de ces élus que j'apprécie grandement (si ils n'ont pas encore ou quitté la liste de la majorité) doivent souffrir intérieurement de pratiques irrégulières et autres phrases singulières qui ne devraient pas avoir leurs places au sein d'un conseil municipal.

Monsieur Le Maire, je tiens aussi à vous adresser un message particulier à vous. S'il vous plaît, ne faites pas comme votre prédécesseur, en vous servant de la ville de Ballan-Miré comme d'un marchepied pour des ambitions politiques personnelles démesurées, risqueriez d'oublier vos obligations de services auprès des Ballanais.

Gardez la raison, avec des projets justes et mesurés (le cas du terrain de football de l'exemple même d'un projet démesuré).